

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024/95

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 de la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec la ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

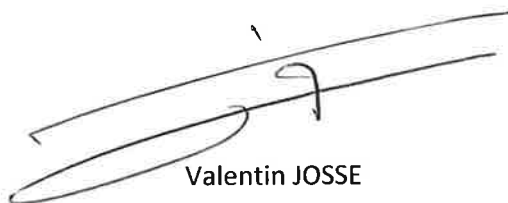
Vu la convention de veille et maîtrise foncière en vue de restructurer un ilot en centre-ville approuvée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de veille et maîtrise foncière avec la ville des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la restructuration d'un ilot en centre-ville,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le



Le Préfet de la Vendée